

SEANCE DU JEUDI 24 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Van Der Knaap Will, Bacher Gabrielle, Magot Vincent.

Absents excusés : Delpech Agnès (pouvoir à Le Fourn Marie-Laure), Doumarés Patrick (pouvoir à Magot Vincent).

Absent : Alain Bessac

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 13 juillet 2023 qui n'appelle aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

- Centre de préhistoire du Pech Merle : Création d'un programme d'investissement pour l'achat d'une autolaveuse – Décision modificative budgétaire n°1 - Mise en vente de l'ancienne machine.
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- Questions diverses

CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE

CREATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE MACHINE.

Rapport présenté par Guilhem Clede!

Résumé : Au début du mois de juillet, la machine autolaveuse du Centre de Préhistoire du Pech Merle, datant de 2012 est tombée en panne pour la 2^e fois en 6 mois.

Après plusieurs devis pour la réparation et pour l'achat d'une machine neuve, il a été décidé d'acheter une nouvelle machine. Etant donné, qu'aucun programme n'était prévu et prévisible pour cet achat, il vous est demandé de valider la création d'un programme d'investissement pour régler cette dernière.

Début juillet, notre machine autolaveuse (utilisée tous les jours pour laver les sols du musée, cinéma et hall d'accueil) est tombée en panne. Elle ne s'allumait plus !

Le directeur du site a décidé de faire intervenir un technicien de l'entreprise Hycodis (entreprise qui entretient cette machine et qui nous l'avait vendue en 2012) afin d'obtenir un devis de réparation.

Le devis étant élevé (1278 € TTC), le directeur a demandé un devis pour une machine équivalente et plus fiable à l'entreprise.

Cette dernière a proposé une autolaveuse de la marque Karcher pour un montant de 3502 € HT. Après démonstration et devant l'urgence de la situation, le directeur a décidé de valider la commande.

Or, aucun programme d'investissement n'a été prévu au budget 2023 pour cet achat.

Il vous est donc demandé de valider la création d'un programme permettant de régler cet achat.

Par ailleurs, la société Hycodis, n'est pas en mesure de faire une reprise de la vieille machine. Le directeur, à travers cette délibération, vous propose de vendre cette machine à un particulier en passant par la plateforme du Bon coin, au prix de 600 € (montant estimé par l'entreprise Hycodis).

Il est vous est donc demandé d'autoriser le directeur à s'occuper de la vente de cette machine avec règlement par virement en s'appuyant sur la présente délibération, qui permettra d'encaisser la recette de la vente.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur les propositions suivantes :

- Valider la création du programme d'investissement de la machine autolaveuse ;
- Autoriser le directeur à régler la facture correspondante d'un montant de 4202,40 € TTC (3502 € HT) ;
- Autoriser le directeur à procéder à la vente de l'ancienne machine autolaveuse sur le site d'annonce en ligne du « bon coin » et d'obtenir le règlement de cette dernière par virement bancaire pour une mise à prix à 600 €.

Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée que la machine « autolaveuse » du Centre de Préhistoire du Pech Merle est tombée en panne, pour la deuxième fois en 6 mois.

Après étude de devis (réparation et acquisition d'une nouvelle machine) sollicités auprès de la société Hycodis, Mme le Maire propose l'achat d'une autolaveuse neuve de la marque Karcher pour un montant de 3502 € HT, soit 4.202,40 € TTC.

Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget primitif, il convient donc de créer un nouveau programme, par décision modificative budgétaire.

Mme le Maire propose également que l'ancienne machine, non reprise par la société Hycodis, soit mise en vente auprès d'un particulier, sur la plateforme du Bon Coin, au prix de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- valide l'acquisition d'une autolaveuse neuve au prix TTC de 4.202,40 €,
- valide la création d'un nouveau programme d'investissement n° 10075 dénommé « Acquisition d'une autolaveuse »,
- vote les crédits nécessaires à l'acquisition de l'autolaveuse par la décision modificative budgétaire n°1 suivante, en section d'investissement :

Article	Diminution sur crédits alloués	Augmentation des crédits
<hr/>		
Prog n°10068-2128		
Aménagement extérieur du site	- 4.210,00 €	
Prog n°10075-2155		
Acquisition d'une autolaveuse		+ 4.210,00 €
<hr/>		

- autorise le directeur du Centre de Préhistoire du Pech Merle à procéder à la vente de l'ancienne machine autolaveuse auprès d'un particulier sur le site d'annonce en ligne du « Bon Coin » et d'obtenir le règlement de cette dernière par virement bancaire pour une mise à prix à 600 €.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

Article 1 - Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 - Désignation et rémunération du référent déontologue

Il est proposé de désigner **Madame LAFFARGUETTE Anne**, pour exercer cette mission, pour une durée de trois ans.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à : annelaffarguette@gmail.com

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

- **Permis de construire déposé par l'association des propriétaires** : Mme le Maire informe les élus qu'à la demande de l'association des propriétaires, présentant un conflit de voisinage, elle leur a conseillé de déposer un permis de construire pour régulariser la cabane de chasse située place Redondes. L'instruction est en cours auprès du service urbanisme du Grand Cahors.
- **Ouverture du camping pendant les vacances de toussaint** : Le camping municipal ferme habituellement au 15 octobre. Après discussion, les élus donnent un avis favorable à la prolongation de l'ouverture du camping jusqu'à la fin des vacances scolaires de Toussaint, soit le 5 novembre. Un bilan de la fréquentation sur cette période sera présenté.
- **Logement place de l'Eglise** : M. BIGOT Boris, actuel locataire, a informé qu'il souhaitait mettre fin à la convention d'occupation précaire au 15 septembre 2023.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21h00.*